

La Gazette de la FPS

3ÈME TRIMESTRE 2006

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL / NUMÉROS 36



10e congrès de la FPS : Samedi 18 novembre 2006

*Entretien avec Mr OBERLIS
sous-directeur de la DHOS...*

PAPE : au Parlement enfin !

*SYNGOF :
propos injurieux contre les PADHUE !!!*

Syngof :

*La FPS se réserve le droit d'intenter une action en justice
pour propos injurieux et racistes*

Dernière minute !

du 3 octobre 2006

Communiqué de presse

« PAE – Procédure d'Autorisation d'Exercice- : au Parlement enfin ... »
Amendement de loi CMU de juillet 1999, MAINTENANT OU JAMAIS !!!

Enfin et après cinq longues années de travail acharné de la part de la FPS, l'amendement des articles 60 et 61 de la loi CMU de juillet 1999, sera débattu au Parlement fin octobre 2006, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale – PLFSS 2007.

La FPS appelle ses adhérents à prendre contact avec les députés et les sénateurs de sa région et à être présents dans l'hémicycle, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, lors de deux lectures de cet amendement et lors du vote final (vous trouverez les détails sur notre site).
La FPS considère cette étape comme primordiale dans l'aboutissement de l'ensemble de nos revendications.

Pour obtenir les détails, tapez www.la-fps.fr

Sommaire

| | |
|--|-----------------|
| Le mot du Président | Page 3 |
| <u>Les propos injurieux du SNGOF contre les PAD-HUE !!!</u> | Pages 4 et 5 |
| <u>Le journal officiel : PAPE-NPR et PH</u> | Page 5 |
| <u>Entretien : Mr Marc OBERLIS, le sous-Directeur de la DHOS...</u> | Pages 6, 7 et 8 |
| Info Flash de la FPS | Page 9 |
| <u>Revue de presse : Praticiens hospitaliers ; FMC obligatoire ; Médecins étrangers.</u> | Page 10 |
| <u>Lettre à tous nos adhérents : dernier rappel !!!</u> | Page 11 |
| Dernière minute | Page 2 |
| Sommaire Notre site : www.la-fps.fr | Page 2 |

Nos sites

www.la-fps.fr

www.la-fps.com TV



Dernier rappel aux adhérents de la FPS

Pour tous les adhérents : réglez vos cotisations rapidement car si vous ne le faites pas, la FPS sera dans l'obligation d'interrompre l'envoi de la Gazette et toutes les autres informations...

LE MOT DU PRÉSIDENT



Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterle,
94370 Sucy en Brle.

<http://www.la-fps.fr>
[Http://www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)



06.63.07.22.34
06.70.03.71.10
06.60.58.51.48
06.60.66.20.90



01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la publication :
J. Amhis.

Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :
M. Amour, A. Mdahfar,
S. Bramli, E. Bogossian,
S. Dalkilic, F. Daoudi, G.
Darabu, M. Kassem, K.
Kerrou, M. Micheri, M.
Oudjhani, J. Sunda.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire :
0900S05332.

ISSN : 1762-0120

La croisée des chemins
Met sur vous, votre travail et votre
sens de l'équité.

Jamil Amhis

Les propos injurieux du SYNGOF contre les PADHUE

AFP 01.09.06 | 16h04

... Une déclaration à l'AFP du président du Syngof, Guy-Marie Cousin, conseillant aux patients mécontents "d'aller à l'hôpital se faire soigner par des médecins à diplôme étranger", n'a pas contribué à apaiser le débat.

Le MRAP a dénoncé ces propos et, du côté des syndicats de médecins à diplôme étranger, l'INPADHUE et la FPS ont menacé de saisir la justice face à ces propos "offensants", "reflet de préjugés à fond raciste".

Tous ont demandé au Conseil de l'Ordre et au ministère de la Santé de réagir.

1er septembre 2006

Monsieur le Ministre de la Santé,

Nous venons de prendre connaissance des propos du SYNGOF.

Une fois de plus, ce syndicat **passéiste** à vocation raciste, s'illustre non seulement par des propos calomnieux et **insultants** pour les PADHUE mais en plus, il insulte la totalité du corps **médical** hospitalier.

Ces propos diffamatoires mettent en cause l'intégrité professionnelle des PADHUE **en niant leurs compétences** ainsi que les instances ordinales (**Commissions** de qualifications et le concours **national** de praticiens hospitaliers).

La FPS se **réserve** le droit d'intenter une action en justice pour propos injurieux et racistes.

Nous demandons **également** des excuses **officielles et publiques de la part** de "ce syndicat".

Croyez, Monsieur le ministre, à l'expression de mon profond respect.

Dr Jamil AMHIS

***Syngof :**
Ces propos diffamatoires mettent en cause l'intégrité professionnelle des PADHUE...*



Le Quotidien de médecin du 21 septembre 2006

Propos controversés

Le Syngof soutient son président

Le conseil d'administration du Syngof (Syndicat national des gynécologues et obstétriciens de France), dans un communiqué, affirme son soutien à son président, le Dr Guy-Marie Cousin.

Une position qui fait suite aux propos controversés que Guy-Marie Cousin a récemment tenus dans la presse et à la radio, qualifiés par certains de xénophobes.

Si les dépassements d'honoraires sauvages que pratiquent certains obstétriciens libéraux ne conviennent pas aux patients, alors il faut «qu'ils aillent à l'hôpital se faire soigner par des praticiens à diplôme étranger», avait alors déclaré le président du Syngof.

Maladroite tentative pour défendre un secteur menacé – les maternités privées – ou volontaire dérapage masquant mal, affirmaient même certains, des relents racistes ? Quoi qu'il en soit, le ministre de la Santé et le président de l'Ordre décidaient d'écrire à la FPS (Fédération des praticiens de santé, qui rassemble des médecins diplômés hors de l'Union européenne) pour condamner ce discours. Se disant «particulièrement choqué», Xavier Bertrand donnait dans sa lettre sa vision du système de santé : «Pour ma part, écrit-il, dans le respect de chacun, je travaille à rassembler les compétences de chaque acteur de santé afin de continuer à renforcer l'accès aux soins de nos concitoyens.» De son côté, le Conseil national de l'Ordre taxait d'«indignes» les propos du président du Syngof et considérait qu'ils «ne reflétaient en aucun cas les règles déontologiques de la confraternité entre médecins».

La polémique enflait rapidement. Guy-Marie Cousin s'est justifié dans un communiqué de presse, affirmant sa bonne foi et regrettant que ses propos aient été «tronqués». Mais l'émoi a gagné le cœur même du Syngof ; certains adhérents ne se sont pas reconnus dans les déclarations de leur porte-parole national.

Le conseil d'administration s'est donc réuni pour trancher. Finalement, Guy-Marie Cousin sauve sa tête. «Les évocations malveillantes de racisme et de xénophobie à l'encontre du président du Syngof ont pour objectif de détourner l'attention du problème de fond», à savoir le «manque de garantie de la qualité des soins prodigués aux femmes. Le Syngof et son président n'accepteront en cette matière de leçons de personne», conclut le communiqué. L'affaire, il faut l'espérer, est close.

Revue de presse : Les propos Injurieux du SYNGOF contre les PADHUE

Remous autour des déclarations du représentant des obstétriciens libéraux

LE MONDE | 02.09.06 | 14h19

Le conflit des chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens libéraux n'en finit pas de provoquer des remous. Vendredi 1er septembre, le MRAP, la CGT-Santé et deux syndicats de médecins à diplôme étranger (Inpadhue et FPS) ont fermement condamné les récentes déclarations du docteur Guy-Marie Cousin, président du Syndicat national des gynécologues-obstétriciens (Syngof). Interrogé mercredi 30 août par l'AFP sur le tollé suscité par l'appel de son organisation et de deux autres syndicats de médecins libéraux à demander aux patients des "compléments d'honoraires" (Le Monde du 31 août), M. Cousin avait in-

diqué : si cette mesure "ne convient pas aux patients, il faut qu'ils aillent à l'hôpital se faire soigner par des praticiens à diplôme étranger".

... Les syndicats de médecins à diplôme étranger ont menacé de saisir la justice face à des propos qu'ils qualifient de "préjugés à fond raciste". Le docteur Cousin reconnaît aujourd'hui que ses propos étaient "un peu agressifs et disproportionnés", mais, explique-t-il au Monde, "la dépêche de l'AFP n'a retenu qu'une partie de la phrase, elle a été tronquée et il n'y a rien de raciste dans ce que j'ai dit. Si ça fait réagir, tant pis, il y a des choses qu'on ne peut plus laisser passer, il faut qu'on en parle".

Le quotidien du médecin du 15 septembre 2006 - Entretien avec le Ministre de la Santé, Mr X. BERTRAND...

Les médecins à diplôme étranger ont beaucoup fait parler d'eux pendant l'été. Comprenez-vous le point de vue de ceux qui se sentent maltraités par vos projets d'examen d'intégration ?

Mr le Ministre : Sont-ils maltraités par « mes » projets ou parce que, pendant des années, on a fait semblant de régler le problème avec la loi CMU ? Au ministère, nous avons pris du temps pour la concertation, nous avons fait venir tout le monde sans exception et c'est comme cela que nous avons trouvé un accord. Mais je ne peux pas aller plus vite que la musique. Ce qui dépendait de moi, je l'ai fait. Maintenant, pour créer un examen dérogatoire, nous avons besoin d'un texte. Il va être inscrit dans le Plfss. Ce n'est pas parce que ce dossier traîne depuis longtemps que je ne vais pas le régler durablement. Je précise que, une fois ces praticiens sortis de l'impasse, je veillerai à ce que, dans les établissements, on fasse très attention au respect des règles.

LE JOURNAL OFFICIEL



PAE = PAPE = NPR :

* Arrêté du 4 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2006 modifié fixant le nombre de postes à pourvoir et la liste des services agréés en application du 5° des articles D. 4111-17 et D. 4221-11 du code de la santé publique
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0623693A>

* Arrêté du 21 août 2006 modifiant l'arrêté du 30 mai 2006 fixant la liste des candidats reçus pour la profession de médecin à l'issue des épreuves de vérification des connaissances mentionnées à l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANH0623405A>

Entretien avec Mr Marc OBERLIS, le sous-Directeur de la DHOS...

*** La FPS :** Pouvez-vous nous éclairer sur l'état des lieux des praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) en France, après l'enquête de la DHOS ?

Mr Oberlis : La DHOS a effectivement lancé une enquête auprès des DRASS concernant les praticiens n'ayant pas la plénitude d'exercice en France. Il convient tout d'abord d'être très prudent : cette enquête avait un caractère très modeste (seulement 9 questions) et était de type déclarative (seuls 3/4 des établissements ont répondu). Cela signifie que les chiffres annoncés ne peuvent donner qu'une tendance.

Cette mise en garde étant faite, les principaux enseignements de l'enquête sont les suivants :

Nota : je reprends ci-après le sigle de PADHUE pour des raisons de commodité

- parmi les établissements ayant répondu, 65% accueillent au moins un PADHUE;

- le total déclaré des PADHUE, tous statuts confondus, est de l'ordre de 7000 pour les 25 régions ayant répondu. Ce sont les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes et Alsace qui comptent le plus grand nombre de PADHUE;

- les PADHUE sont plutôt des hommes (67%) que des femmes (33%);

- les PADHUE sont relativement jeunes (72% ont moins de 40 ans), ce qui peut s'expliquer par le fait que la moitié d'entre eux est en formation (FFI préparant une AFS / AFSA);

- les nationalités les plus représentées proviennent du Maghreb (30%), de l'Europe de l'Est (14%) et l'Afrique Noire (13%);

- les pays ou région d'obtention des diplômes les plus représentés sont l'Algérie (19%), l'Europe de l'Est (17%), le Maroc et la Tunisie (15%) et l'Afrique Noire (12%);

- le lieu d'exercice est un centre hospitalier (CH) pour 51% d'entre eux, un CHU pour 44%, et un PSPH pour 5% ;

- concernant le statut, 15% des PADHUE sont des "assistants associés", 28% des "praticiens attachés associés" et 50% des FFI préparant une AFS / AFSA;

- concernant les disciplines et spécialités, les PADHUE exercent surtout dans les disciplines médicales (57%), puis chirurgicales (29%).

*** La FPS :** Quel est votre sentiment, à la suite des deux sessions de la procédure d'autorisation du plein exercice (PAPE = NPR ou NPA), les résultats et surtout le fonctionnement des commissions ?

Mr Oberlis : Alors que la première session des épreuves écrites (2004/2005) avait une sélectivité importante (taux moyen de 10%), celle de 2005/2006 a été nettement plus favorable aux candidats (taux moyen de 25%). Les postes proposés ont été très largement pourvus par les jurys, ce qui laisse à penser que les lauréats étaient bien préparés et de bon niveau.

L'épreuve de pratique de la langue française a fait débat, aussi bien quant à son maintien, que pour le décompte de sa note dans la note globale d'admission.

Quant aux commissions, nous ne pouvons être que satisfaits de leur fonctionnement. Comme vous le savez, ces commissions sont composées pour partie des membres des commissions de qualification de première instance du conseil de l'Ordre. Ce sont donc des personnes de grande expérience sur lesquelles le ministère a décidé de s'appuyer. On constate que les lauréats de la NPA qui ont déposé un dossier devant les commissions ont quasiment tous obtenu un avis favorable à l'autorisation d'exercice, ce qui démontre la grande qualité des candidats sélectionnés, et l'adaptabilité des membres de la commission qui ont su prendre en compte la spécificité de candidats ayant fait leurs études dans un autre pays que la France. J'ajoute que par souci de simplifier les procédures, la composition mixte de ces commissions (ministère de la santé et CNOM) permet aux praticiens qui bénéficient de l'autorisation ministérielle d'exercice de se voir automatiquement qualifiés dans leur spécialité par l'Ordre des médecins.

*** La FPS :** Quelles sont les nouvelles modalités prévues concernant l'autorisation d'exercer pour les CSCT (Médecins et Dentistes) reçus selon la « commission 72 » ?

Mr Oberlis : Pour les lauréats de la procédure dite "loi 72", et notamment les CSCT pour la médecine, deux éléments importants justifient que l'on prenne en compte de façon spécifique leur situation :

- d'une part, ces lauréats, parce qu'ils avaient réussi

cette procédure, ne pouvaient présenter un dossier de demande d'autorisation d'exercice devant la commission dite de recours ou commission des 10 ans ;

- d'autre part, les lauréats de cette procédure ont passé des épreuves de contrôle des connaissances de la même nature que celles des épreuves de la NPA.

Il convenait donc de prendre en compte ces 2 facteurs afin de leur proposer un aménagement de la procédure actuelle d'autorisation d'exercice ne leur imposant pas de subir une nouvelle fois des épreuves de contrôle des connaissances. C'est ce que les pouvoirs publics proposent dans le cadre de la réforme de la NPA.

*** La FPS : Pour les PADHUE nouveaux arrivants, est-ce que le concours de la PAPE (liste A) sera ouvert dans toutes les spécialités et avec quatre chances ?**

Mr Oberlis : Les pouvoirs publics ont souhaité modifier la procédure actuelle afin de mieux prendre en compte l'expérience acquise par les praticiens à diplômes hors UE travaillant dans les hôpitaux français depuis de nombreuses années. En revanche, pour les nouveaux arrivants souhaitant obtenir l'autorisation d'exercice en France, il n'est pas prévu de modifier la procédure actuelle.

*** La FPS : En ce qui concerne les PADHUE travaillant en France, un examen de la PAPE (liste B) est accordé par la tutelle.**

Est-ce que la date butoir de la Loi -CMU juillet 1999 - est supprimée ?

Est-ce que les acquis professionnels seront pris en compte ?

Mr Oberlis : Le projet d'amendement à la loi CMU tel que prévu par le ministère de la santé vise avant toute chose à mieux prendre en compte l'expérience acquise par les praticiens exerçant depuis plusieurs années en France. A ce titre, et parce que cette expérience doit être valorisée, le projet prévoit un examen au lieu d'un concours. Comme dans la procédure actuelle, les lauréats auront également la possibilité de ne pas être astreints aux 3 années d'exercice professionnel dans un établissement public de santé s'ils justifient de cette expérience antérieurement aux épreuves de vérification des connaissances, et pourront ainsi directement déposer leur dossier de demande d'autorisation d'exercice devant la commission.

Quant à la date à prendre en compte pour pouvoir prétendre à l'examen plutôt qu'au concours, il y avait 3 dates possibles pour les praticiens ayant eu des fonctions rémunérées dans un établissement public de santé :

- soit le 28 juillet 1999, date de la loi CMU, qui est la date que vous qualifiez de "butoir" prévue par la législation actuelle ;

- soit le 1er janvier 2002, qui est la date à partir de laquelle la NPA pouvait être mise en œuvre ;

- soit le 10 juin 2004, qui est la date de publication du décret d'application de la loi CMU, et qui organise la procédure actuelle.

Après concertation, le ministre a décidé de retenir la date du 10 juin 2004, qui est naturellement la plus favorable des 3 dates pour les intéressés.

*** LA FPS : Enfin, les PADHUE vétérants (en France, depuis plus de 10 ans) ont-ils la possibilité de déposer leur dossier directement à la commission de la PAPE sans examen (liste C) ?**

Mr Oberlis : Cette possibilité n'a pas été retenue à cette heure. Je sais que c'est une demande forte de la FPS qui a démontré beaucoup de pugnacité sur le sujet. Pour les praticiens exerçant depuis plus de 10 ans en France, ils auront la possibilité de passer l'examen au lieu du concours.

*** La FPS : Pouvez-vous, nous indiquer le calendrier des la parution des modifications de la LOI et la date de la prochaine session de la PAPE ?**

Mr Oberlis : Les pouvoirs publics souhaitent que cette modification législative se fasse le plus rapidement possible. L'idéal serait que la première session de la PAE (procédure d'autorisation d'exercice), qui modifie la NPA actuelle, se tienne dès 2007.

*** La FPS : Les Praticiens adjoints contractuels (PAC), continuent à subir la précarité par rapport à leur indemnité qui vaut la moitié de celle de leurs confrères praticiens hospitaliers (PH). Peut-t-on, enfin, appliquer le maxime républicaine « à travail égal, salaire égal » ?**

Mr Oberlis : La différence de rémunération tient à la différence des statuts. Les PAC ne sont pas les seuls dans cette situation. En effet, un praticien attaché, un assistant ou un praticien contractuel ne sont pas rémunérés au même niveau qu'un PH, alors même qu'ils sont titulaires de l'autorisation d'exercice en France.

Pour les PAC, il faut souligner que leur situation a beaucoup évolué depuis quelques années. A l'origine (1995), ils n'avaient qu'un exercice limité dans le seul établissement de recrutement. La loi CMU leur a ouvert la possibilité de muter dans n'importe quel établissement public de santé, et a mis en place une procédure automatique d'autorisation d'exercer la

médecine en France sous réserve d'un certain nombre d'années d'exercice dans un établissement public de santé (3 ou 6 ans selon les situations). Dès lors qu'un PAC a obtenu cette autorisation, il lui appartient de s'inscrire à l'Ordre des médecins, et il lui est possible de passer le concours national des praticiens des établissements publics de santé. Seuls les praticiens ayant passé ce concours, quelle que soit l'origine de leur diplôme ou leur nationalité, peuvent prétendre aux droits et obligations liés au statut des praticiens hospitaliers.

*** La FPS : La promesse de la tutelle, depuis plus de trois ans, concernant la titularisation des PH associés dès l'obtention la nationalité française, n'a pas encore trouvé une traduction officielle !!!**

C'est prévu pour quand ?

Mr Oberlis : Les pouvoirs publics ont donné leur accord de principe à cette évolution souhaitée et souhaitable. Les dispositions réglementaires relatives à cette situation se trouvent dans le décret statutaire des PH. Ce décret est en cours de modification sur de nombreux points, et la modification à laquelle vous faite référence est bien prévue. Elle permettra effectivement à un praticien hospitalier associé (PHA), dès lors qu'il aura obtenu la nationalité française et sous réserve qu'il ait accompli une année "probatoire" (ce qui est le droit commun) d'être intégré en qualité de PH. L'ensemble de ces modifications a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat, et on peut raisonnablement espérer que les dispositions nouvelles seront publiées au Journal officiel d'ici peu.

*** La FPS : Pourquoi les PADHUE biologistes sont écartés quasi systématiquement de la qualification ministérielle de la biologie ?**

Mr Oberlis : D'une part, il faut être précis sur les termes : le pouvoir de qualification ne relève pas de ministre chargé de la santé, mais du Conseil de l'Ordre. D'autre part, si vous faites référence à l'autorisation ministérielle d'exercice en qualité de directeur ou de directeur adjoint de laboratoire privé d'analyses de biologie médicale, j'ai eu l'occasion de répondre à cette demande de la FPS par courrier du 17 juin dont je rappelle les principaux points. L'autorisation ministérielle est précédée d'un avis de la CNPBM (commission nationale permanente de biologie médicale). Les critères retenus par cette commission sont les suivants :

- diplômes universitaires détenus (le DIS est pris en compte)
- titres et emplois hospitaliers
- expérience professionnelle (le parcours des praticiens adjoints contractuels est valorisé)
- activités de garde
- recherche et enseignement.

L'avis de la CNPBM se fonde sur une évaluation des titres et travaux dans les spécialités de la biologie médicale : biochimie, hématologie, bactériologie, virologie, immunologie et parasitologie. Les trois spécialités suivantes de la discipline biologie médicale - biochimie, hématologie, bactériovirologie - sont jugées à priori indispensables pour l'exercice polyvalent.

*** La FPS : La contractualisation des PH est en marche avec l'affectation locale. Pourquoi la tutelle souhaite démanteler le statut de PH ?**

Mr Oberlis : Concernant le point particulier de l'affectation des PH, le ministre de la santé, par lettre du 20 mars 2006, dont vous trouverez copie jointe, a informé la communauté médicale hospitalière que :

- la nomination d'un PH dans un établissement de santé restera de la compétence ministérielle;
- l'affectation dans un pôle sera effectuée au niveau de l'établissement sur proposition du président de la CME et le responsable de pôle;
- une procédure d'appel devant une instance paritaire sera prévue en cas d'avis divergents.

La FPS remercie vivement Mr Marc OBERLIS, sous-directeur des professions médicales et des personnels médicaux hospitaliers, d'avoir répondu à nos interrogations de façon claire, détaillée et transparente.

Statut PH—JO du 6 octobre 2006

- * Décret N° 2006-1221 du 5 octobre 2006 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers et modifiant le code de la santé publique (Dispositions réglementaires)
- * Décret N° 2006-1222 du 5 octobre 2006 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers et modifiant le code de la santé publique
- * Arrêté du 5 octobre 2006 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

INFO FLASH DE LA FPS !!!



Réaction de la FPS

La FPS condamne très fermement le discours tenu

par le président du SYNGOF à propos des PADHUE. Une lettre a été adressée le 1er septembre 2006 à Mr. le ministre de la Santé

adressée le 1er septembre 2006 à Mr. le ministre de la Santé

La FPS a été reçue par le cabinet du ministre et par la DHOS le 1er septembre 2006.

Un entretien avec le Président de la FPS, Dr Amhis est diffusé sur la FPS-TV à propos de cette réunion pour faire le point. Cliquez sur <http://www.la-fps.com/>

5ème séminaire de la FPS

La FPS se réunit fin septembre 2006 pour analyser tous les dossiers concernant les PADHUE et la santé, préparer sa stratégie pour les mois qui suivent et surtout décider des actions à entreprendre pour faire aboutir ses revendications légitimes...



Chirurgiens : une timide avancée

1^{er} septembre 2006
Le Figaro économie, Le Monde, L'Humanité

Le Figaro économie indique que « Xavier Bertrand a rassemblé mercredi assurance-maladie et complémentaires santé pour relancer l'un des dossiers au cœur du conflit avec les chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens libéraux : la création d'un «secteur optionnel» ».

Le Monde revient quant à lui sur les « protestations après l'annonce de dépassements d'honoraires » par des syndicats de praticiens libéraux. Le journal relève entre autres que « la CFDT la considère indécente, scandaleuse et menson-

gère» ». Le quotidien remarque cependant que « Guy-Marie Cousin, secrétaire général du Syngof, déclare que si cette mesure «ne convient pas aux patients, il faut qu'ils aillent à l'hôpital se faire soigner par des praticiens à diplôme étranger» ».

L'Humanité aborde aussi ce « tollé contre les chirurgiens » libéraux.

Hôpitaux : application de la franchise de 18 euros aujourd'hui

Le Parisien rappelle à ses lecteurs que « la franchise de 18 € sur les actes médicaux de plus de 91 € est applicable à partir d'aujourd'hui dans les hôpitaux ».

Le Figaro du 25 juillet 2006

Dans cet hôpital parisien, les urgences travaillent à flux tendu mais sans être prises au dépourvu, après l'expérience de 2003.

ROUGE écarlate, Aude, aide-soignante au service des urgences à Cochin à Paris, se passe un Brumisateur d'eau fraîche sur le visage. Au poste de soins, ses collègues cherchent un peu de répit en se mettant face aux ventilateurs. Des bouteilles d'eau minérale vides traînent un peu partout.

Contrairement aux urgences de La Pitié-Salpêtrière, hôpital de l'arrondissement voisin, il n'y a pas de climatisation ici. Juste une pièce rafraîchie, comme l'a imposée la loi après la canicule de 2003. «Unité de surveillance rapprochée», est-il écrit sur la porte. A part cette petite dame de 86 ans qui vient d'être admise, il n'y a pas foule. Sa petite-fille, qui l'accompagne, est inquiète.

Des «patients qui cuisent»

Un sentiment que partage le Dr Ayoub Mdhaghar, secrétaire général de la Fédération des praticiens de santé (FPS), un syndicat important de la profession, et par ailleurs anesthésiste à Saint-Joseph à Marseille. «Même si nous sommes inégalement dotés de matériel ou de personnel pour faire face à la canicule, nous sommes beaucoup moins pris au dépourvu qu'en 2003», souligne-t-il.

Pour obtenir plus des détails, tapez www.la-fps.fr. N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant à la FPS

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**

6 septembre 2006.

Le ministère persiste et signe

... Le ministère de la Santé persiste et signe dans son plan d'aménagement de la procédure de recrutement des médecins étrangers rebaptisée « procédure d'auto-risation d'exercice ».

Recevant les représentants de la FPS (Fédération des praticiens de santé), il a en effet confirmé l'inscription au prochain projet de loi de financement de la Sécurité sociale (Plfss 2007) d'un amendement réformant cette voie de régularisation et permettant en particulier l'intégration dans le système de soins, via un examen et non pas un concours comme c'est le cas pour les nouveaux arrivants, des médecins diplômés hors de l'Union ayant travaillé dans un hôpital français avant juin 2004, qu'ils aient été assistants, attachés ou FFI (faisant fonction

d'internes). Par rapport aux projets initiaux, seule la date du prochain examen a été reportée (ce ne sera pas en mars, mais plutôt en septembre 2007, et les inscriptions se feront donc à la fin de cette année ou bien au début de 2007).

Inquiète en particulier du sort des médecins titulaires d'un DIS (diplôme interuniversitaire de spécialisation) de nationalité française – quelques centaines de praticiens sur les 3 000 concernés par le nouvel examen – dont elle souhaiterait qu'ils n'aient pas à passer d'épreuves et bénéficient donc d'un régime dérogatoire, l'Inpadhue en appelle à « une solution digne des valeurs de notre pays ». Convaincue, de son côté, de « la sincérité du ministre, qui s'est réellement emparé du dossier », la FPS entend bien mener une action de lobbying auprès des parlementaires afin que la réforme de la procédure de recrutement aboutisse, comme annoncé, à l'automne.

K. P.

Le nouveau statut des praticiens hospitaliers devrait paraître très prochainement...

PARIS, 1er septembre 2006 (APM) - Le décret relatif au nouveau statut des praticiens hospitaliers devrait paraître maintenant très prochainement, selon un communiqué commun de la Coordination médicale hospitalière (CMH) et du Syndicat national des médecins des hôpitaux publics (SNAM-HP) diffusé vendredi à la suite d'une rencontre avec Xavier Bertrand.

Cette publication pourrait intervenir à la mi-septembre...

Le décret déterminera les conditions de nomination et d'affectation des praticiens ainsi que la mise en place

de la part complémentaire variable (PCV) sur des critères d'accréditation de qualité et d'activité, rappellent les deux organisations.

Elles précisent que la nomination des praticiens restera ministérielle, "préservant l'indépendance professionnelle", et que l'affectation sera "déconcentrée et médicalisée enregistrée par le centre national de gestion".

Les deux organisations précisent par ailleurs qu'elles ont demandé, lors de leur entretien avec le ministre, l'extension du financement de la part variable complémentaire à hauteur de 60 millions d'euros en 2007 "s'ajoutant aux 40 millions destinés à la PCV des psychiatres et des chirurgiens antérieurement pré-

**LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN**

Le 24 août 2006

Les règles de validation de la FMC obligatoire sont publiées...

Comment obtenir les 250 crédits sur cinq ans

Après la parution, au « Journal officiel » du 3 juin, du décret précisant notamment les règles et le cadre de cette FMC obligatoire, un arrêté publié le 9 août au « JO » en a fourni le barème, qui permettra aux conseils régionaux de FMC de valider les formations des médecins libé-

raux, salariés et hospitaliers.

Ceux-ci devront obtenir 250 crédits sur une période de cinq ans par des formations dans quatre catégories précisées par ce texte. Comme prévu, les actions d'évaluation des pratiques professionnelles compteront pour 100 points et les médecins devront nécessairement s'y soumettre.

Chaque médecin devra valider sa formation médicale continue auprès des conseils régionaux de FMC (Phanie)...

RECRUTEMENTS

Ou tapez http://www.la-fps.fr/offre_emploi.htm
La liste est mise à jour 2 fois par mois...

| | | |
|---|---|--|
| <p>Hôpital de Saint Pierre La Réunion Service de néphrologie Recrute un néphrologue Contacter Dr A. Amaouche Tél. : 06.92.23.84.91 02.62.54.99.38 E-mail : aamaouche@aurar-run.com</p> | <p>CH Aulnay sous bois (93600) rechercher un PH service des urgences Contacter Dr Coly Tél. : 01 49 36 71 23 bip 8542</p> | <p>CH Henri Mondor 94 Service de Psychiatrie Recrute un PA et assistant Contacter Dr F. Bellivier Tél. : 01 49 81 23 13 Bellivier@creteil.inserm.fr</p> |
| <p>Centre Denise Croissant (Châtenay Malabry 92) Recherche un médecin en Psychiatrie Contactez le Directeur : 01.46.30.11.11 centre-denise-croissant@vivre-asso.com</p> | <p>CH de Chaumont (52) Recherche 2 PH Service de Biologie Médicale Contactez Dr MF Gaudeau Toussaint Tél. 06 72 80 19 38</p> | <p>CH de Pontoise (95) Recrute un PH SAMU—SMUR email : francois.dupas@ch-pontoise.fr Tél. 01 30 75 40 15</p> |

Lettre à tous nos adhérents...

Ce message est adressé à tous nos adhérents :

Dernier rappel...

Certains PADHUE adhérents à notre syndicat n'ont pas encore réglé leur cotisation. On vous demande de le faire dans les meilleurs délais... Il n'est pas concevable de poursuivre l'envoi de la gazette ainsi de continuer à vous informer par le biais de nos sites si les collègues parmi ne nous aident pas, tout simplement, en réglant leur due...

Bien sûr, notre trésorier est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Bureau National de la FPS



BULLETIN d'ADHESION 2006

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

1^{ère} inscription.

Renouvellement.

Changement d'adresse

Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.

J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2006. Cette cotisation est toujours de **50 euros**.

Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M

Prénoms :

Date de naissance :

Nom de votre Parrain :

Nationalité Française : oui..... non.....

Nationalité d'origine :

Votre inscription à l'Ordre de la Profession :

Non Oui / si oui, N° de l'Ordre:

Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? Adresse personnelle Adresse professionnelle

Adresse : Personnelle

Professionnelle

.....

.....

.....

Tél Tél

Portable

.....

Spécialité : **Fonctions actuelles :** depuis - date...

Date Signature

Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

A PHOTOCOPIER ET A DISTRIBUER AUTOUR DE VOUS aux PADHUE

FPS, 17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy en Brie <http://www.la-fps.fr>

: 06.63.07.22.34 / 06.70.03.71.10 / 06.60.58.51.48 / 06.60.66.20.90 : 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20

